

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/196/DEL/5.2

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie Odile, M. ACCARD Stéphane, M. MANGEON Stéphen.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme CHAVES Hélène par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUELLOUX Samuel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien, M. NORBERT Jean par M. BARBIER Michel, Mme GAOUYER Marie-Françoise par Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse.

Absent : M. DUCHAUSSOY Joël.

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : REGLEMENT INTERIER DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES –
MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2121/135/5.2 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal avait validé la création ainsi que le règlement intérieur d'un conseil municipal jeunes.

Dans le cadre de la préparation du renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes pour 2025/2026, il est proposé de modifier :

- la tranche d'âge des jeunes éligibles afin de mieux représenter l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements de la commune.

Nouvelle tranche d'âge retenue : du CM1 à la 3^{ème} (Cette modification permet d'élargir la participation aux collégiens tout en maintenant l'implication des élèves d'école élémentaire.)

.../...

- la répartition des sièges par établissement et par niveau.

<i>Niveau</i>	<i>Établissement</i>	<i>Sièges globaux 2025/2026</i>
CM1	Brocéliande	2
	Nazareth	1
CM2	Brocéliande	3
	Nazareth	2
6ème	Louis-Philippe	4
	Providence	1
5ème	Louis-Philippe	4
	Providence	1
4ème	Louis-Philippe	4
	Providence	1
3ème	Louis-Philippe	4
	Providence	1
IME	-	1

Totaux :

- Sièges globaux : 29

Cette nouvelle répartition assure une meilleure représentativité de l'ensemble des jeunes de la commune, du CM1 à la 3ème, et offre la possibilité à 19 nouveaux jeunes conseillers de rejoindre le Conseil Municipal des Jeunes pour l'année 2025/2026.

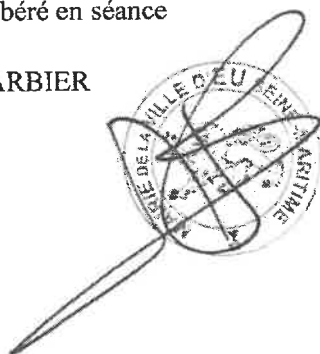
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes comme ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Julien VASSELIN